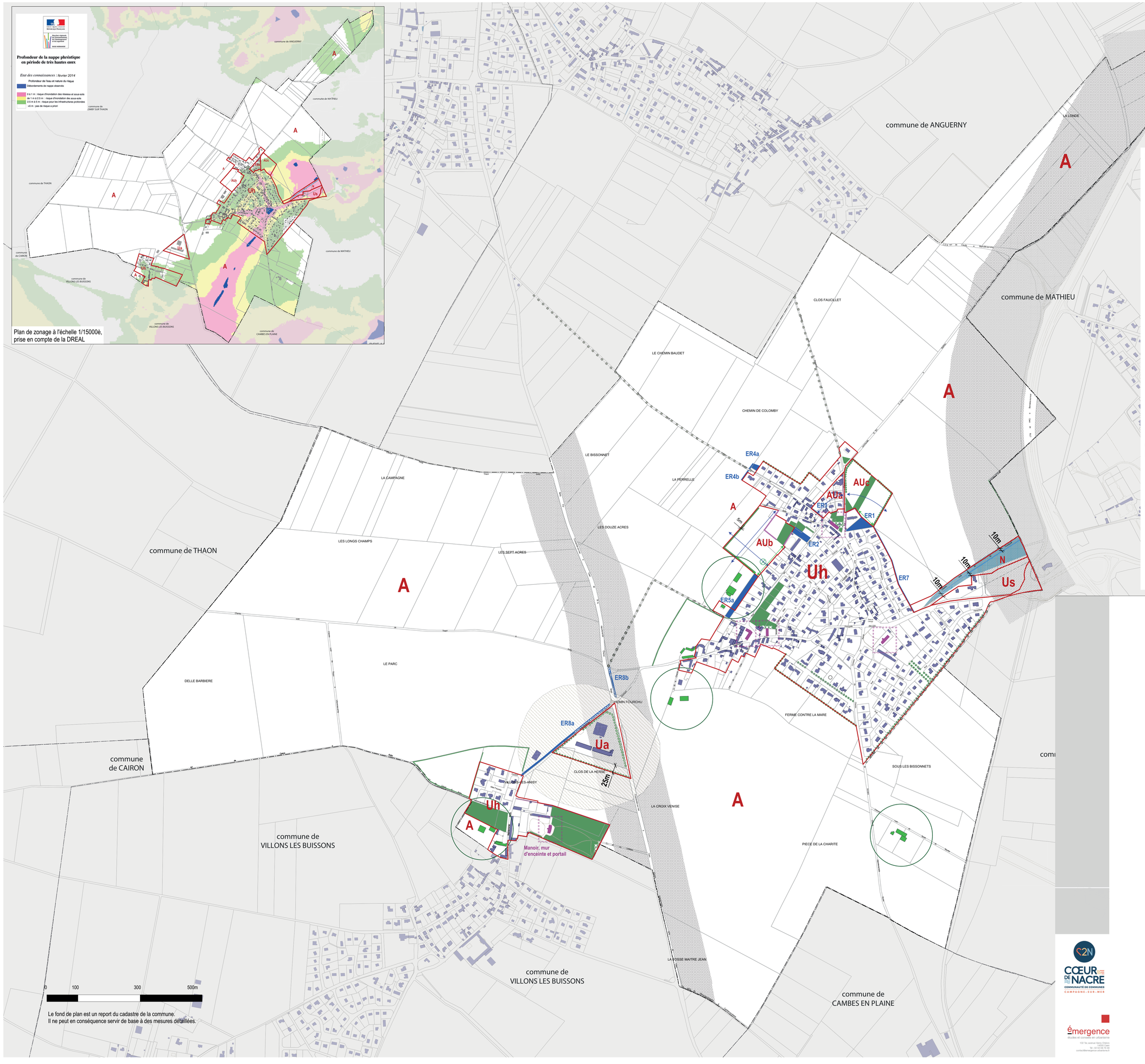

Plan de zonage à l'échelle 1/15000è, prise en compte de la DREAL

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

Etat des connaissances : février 2014

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes
- >5 m : pas de risque a priori

RÉGLEMENT :

- LIMITE DE ZONE
- ZONE NON ÆDIFICANDI
- CHEMINS À CONSERVER
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune
  - ER1 - Aménagement d'espaces verts et d'une aire de stationnement à côté de l'Eglise — 1 845 m²
  - ER2 - Aménagement d'un espace paysager, dont stationnement — 1 220 m²
  - ER3 - Elargissement du Chemin de Colomby et création de stationnement — 3m x 50ml
  - ER4 - Création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales — 4a : 420 m² ; 4b : 3m x 40ml
  - ER5a - Création d'une voie douce et d'un ouvrage de gestion d'eaux pluviales — 2 685 m²
  - ER5b - supprimé lors de la modification n°1
  - ER6 - supprimé lors de la modification n°1
  - ER7 - Création d'un chemin en lisière d'urbanisation — 310ml x 3m
  - ER8 - Création d'une voie douce — 8a : 5m x 355ml ; 8b : 5m x 95ml
- ESPACES BOISÉS (OU HAIES) à conserver, à protéger ou à créer classés en application des articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme
  - ⊗ dont haies et arbres isolés > *représentation schématique*
- PLANTATIONS À CRÉER ET À CONSERVER en application des articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme
  - dont haies

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation à conserver ou à créer (quelque soit le mode de protection) est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption ponctuelle de la plantation.

ÉLÉMENT ou ENSEMBLE repérés en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- CONSTRUCTIONS
- MURS(*) > *représentation schématique* (*) *sauf accès à créer*

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (rappel / voir pièce 2b) :

- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement > *tracé indicatif, liaison impérative*
- VOIES VERTES > *tracé indicatif, liaison impérative*

POUR INFORMATION :

- En attente de la mise à jour cadastrale de la construction
- Site d'exploitation agricole (lors de l'approbation du PLU)
- Bâtiments agricoles
- REPORT DE LA ZONE INONDABLE SUR LA BASE DE L'ATLAS RÉALISÉ PAR LA DREAL
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTRES TERRESTRES

Communauté de Communes **Coeur de Nacre**
COMMUNE D'**ANISY**

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°2

3. Règlement

3.b. Règlement graphique 1/5 000ème

APPROBATION

Vu pour être annexé à la DCC du **22 septembre 2022**

Le Président, **Monsieur Thierry LEFORT**

émergence
études et conseils en urbanisme
102 bis, avenue Henry Chéron
33600 PESSAC
Tél. : 05 56 46 05 88
contact@emergence-urbanisme.fr